



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2026-06-04-06

Portant autorisation de tirer un feu d'artifice pour la fête du village
le samedi 04 juillet 2026 au soir

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu l'organisation de la fête du Village,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La Commune de Breuilpont va faire tirer un feu d'artifices le samedi 04 juillet 2026 à partir de 22h au stade municipal de Breuilpont, 9 rue Alfred de Musset

Article 2 : Responsabilités

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Fabien LAFARGUE (ABASS-PYRO, La Poignandière 61290 LONGNY AU PERCHE) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Il doit être muni d'une assurance responsabilité civile. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au comité des fêtes qui doit en informer le Maire. L'organisateur doit en outre la transmettre au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 : zone de tir

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Cette zone de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur de manière à assurer une protection optimale du public.

Article 4 : nettoyage des lieux

A l'issue du spectacle, Monsieur Fabien LAFARGUE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : exécution du présent arrêté

La Commune de Breuilpont et, Monsieur Fabien LAFARGUE, monsieur le chef du centre de secours de Pacy sur Eure, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pacy sur Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à monsieur le Préfet (SIDPC).

Fait à Breuilpont, le 04 juin 2026

Le Maire,

Michel ALBARO

